

## DIRECTIVE DU COMITÉ DE DIRECTION

# SOLDES, INDEMNITÉS ET REMBOURSEMENT DE FRAIS

### 1. BUT

La présente directive a pour but de définir les tarifs des soldes horaires et journalières, des indemnités et des remboursements de frais du SDIS régional du Nord vaudois. Elle règle aussi les exceptions. Les tarifs indiqués sont bruts en ce sens que les charges sociales, si applicables, sont versées en sus. En outre, il est rappelé que certains montants sont soumis à fiscalisation selon la législation cantonale et fédérale.

### 2. SOLDES

Le tarif des soldes horaires et journalières est fixé comme suit :

Objet	Tarif [CHF]
Interventions	35 par heure
Exercices et instructions <sup>A</sup>	Tarif ECA <sup>B</sup>
Cours cantonaux et fédéraux (y compris le déplacement)	260 par jour <sup>C</sup>
Cours cantonal de formation de base (FB01)	Tarif ECA <sup>D</sup>
Formation à distance (FOAD) pour cours cantonaux et fédéraux	Tarif ECA <sup>E</sup>
Entretien du matériel	25 par heure
Administration	30 par heure
Service de prévention (utilisation particulière de sapeurs-pompiers)	30 par heure

### 3. INDEMNITÉS

L'indemnité pour inconvénient de service est constituée d'une compensation monétaire des inconvénients liés à la fonction désignée ainsi que du temps nécessaire aux communications téléphoniques éparses réalisées dans le cadre de cette fonction.

L'indemnité forfaitaire est constituée de l'indemnité pour inconvénient de service additionnée d'un montant annuel fixe en lieu et place d'un tarif horaire pour l'accomplissement de la fonction.

<sup>A</sup> Pour la préparation à l'avance des leçons, il est admis un forfait unique de deux heures par exercice. Ceci n'est pas applicable aux chefs de classe ou formateurs qui donnent simplement une leçon sans toutefois pour autant avoir participé à sa conception.

<sup>B</sup> À titre indicatif, au 01.01.2023 : CHF 25 par heure.

<sup>C</sup> Pour un demi-jour, la moitié du tarif est appliquée.

<sup>D</sup> À titre indicatif, au 01.01.2023 : CHF 120 par jour.

<sup>E</sup> À titre indicatif, au 30.06.2016 : CHF 50 par FOAD.

Objet	Type d'indemnité	Tarif [CHF]
Service de permanence weekend et jours fériés	Inconvénient de service	Tarif ECA <sup>F</sup>
Astreinte de permanence OSR	Inconvénient de service	1'300 par année
Astreinte de permanence DPS section nuit	Inconvénient de service	1'300 par année
Astreinte personnel permanent P2	Inconvénient de service	350 par mois
Séance d'État-major	Forfaitaire	120 par séance
Membre État-major (sauf le secrétaire)	Inconvénient de service	1'200 par année
Chefs section DAP	Forfaitaire	500 par année
Chef de filière F7	Inconvénient de service	500 par année
Fourrier DPS	Forfaitaire	1'200 par année
Fourrier DAP Y	Forfaitaire	300 par année
Responsable matériel DPS (sauf Yverdon-les-Bains)	Inconvénient de service	250 par année

Les indemnités pour inconvénient de service ne sont pas cumulables entre plusieurs fonctions, la fonction supérieure étant dominante.

Sur proposition motivée de l'État-major, le Codir peut valider l'attribution d'indemnités ou de remboursements particuliers de frais pour une fonction qui n'était pas existante au moment de l'établissement de la présente directive.

#### 4. REMBOURSEMENTS DE FRAIS

Le remboursement de frais forfaitaire est constitué d'une somme fixe liée à une fonction afin de rembourser les frais engendrés par cette fonction, définis comme suit :

Objet	Membre EM	C sct DPS	C sct DAP Resp mat DPS	Chef filière F7 Fourrier DPS
Appels téléphoniques professionnels à partir d'un appareil privé <sup>G</sup>	X	X	X	X
Mise à disposition d'un moyen fixe de communications au domicile	X	X	-	X
Frais de déplacements professionnels avec véhicule privé	X	-	-	-
Menues dépenses et frais de représentation	X	-	-	-
Entretien des tenues vestimentaires	X	X	-	-
Remboursement de petit matériel et fournitures de bureau	X	X	-	X

Les frais forfaitaires ne sont pas cumulables entre plusieurs fonctions, la fonction supérieure étant dominante.

Le remboursement de frais ponctuels concerne des frais uniques liés à une activité.

<sup>F</sup> À titre indicatif, au 01.01.2023 : CHF 37.50 par tranche de 12 heures. Les fractions de tranche de 12 heures ne sont pas prises en compte.

<sup>G</sup> Ne s'applique pas au personnel du SDIS qui bénéficie d'un téléphone mobile pris en charge par le SDIS.

Objet	Type d'indemnité	Tarif [CHF]
Membre État-major (sauf le secrétaire)	Remboursement forfaitaire	1'300 par année
Chef section DPS	Remboursement forfaitaire	250 par année
Chef section DAP	Remboursement forfaitaire	100 par année
Chef de filière F5/6	Remboursement forfaitaire	250 par année
Chef de filière F7	Remboursement forfaitaire	250 par année
Fourrier DPS	Remboursement forfaitaire	250 par année
Responsable matériel DPS (sauf Yverdon-les-Bains)	Remboursement forfaitaire	100 par année
Frais de déplacement avec véhicule privé aux cours	Remboursement ponctuel	0.70 par km

## 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette directive entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Proposé par l'État-major le 5 janvier 2023.

Le Commandant du SDIS



Maj instr. Eric Stauffer

La Secrétaire de l'EM



Sabrina Hugentobler

Approuvé par le Comité de direction par voie de circulation le 17 janvier 2023.

Le Président du Codir



Christian Weiler

La Secrétaire du Codir



Barbara Giroud